### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 mai 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

### 18-05-271 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

### 18-05-272 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.3 Nomination de monsieur Jean-François Létourneau à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et autorisation de signatures.

ADOPTÉE.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

### 18-05-273 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL</u> 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 avril 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2018.

### 18-05-274 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 775-8

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 10 mai 2018, en regard de l'article 1 du règlement numéro 775-8 intitulé *Règlement pour ajouter l'article 1.1.1 au règlement R-775 et ses amendements concernant les raccordements de services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial*, tel que présenté par la greffière.

### ADOPTÉE.

# AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 95-29 MODIFIANT L'ANNEXE « III » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 95-29 modifiant l'annexe « III » du règlement numéro 95 et ses amendements décrétant la tarification des services et des activités de la Ville.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

## 18-05-275 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 129-1 MODIFIANT L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 129 CONCERNANT LES ANIMAUX

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 129-1 modifiant l'article 18 du règlement numéro 129 concernant les animaux.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

### 18-05-276 <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-</u> <u>JOSEPH POUR LA GRANDE TRAVERSÉE DU CANADA</u>

CONSIDÉRANT que la Grande Traversée du Canada offre à une centaine de jeunes de partout à travers le Canada de développer leur persévérance, de relever des défis personnels ainsi que de célébrer des saines habitudes de vie:

CONSIDÉRANT que l'arrêt à la Ville de Mont-Laurier, plus précisément à l'école Polyvalente Saint-Joseph, permettra de promouvoir la Ville et la région;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'école Polyvalente Saint-Joseph, située au 565, rue de la Montagne, Mont-Laurier, Québec, J9L 2C9, à titre de contribution financière pour la Grande Traversée du Canada, 6e édition qui aura lieu les 31 mai et 1er juin 2018.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-277 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis 56 515,62 \$
Activités de fonctionnement :
-chèques émis 922 880,82 \$
-paiements électroniques 325 116,59 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-278 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL RAPPORT D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 90 395 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes doit être présentée aux états financiers 2017 suite aux allégements fiscaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### 18-05-279 <u>AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT la forte variation à la hausse du cout des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 et de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère de la Sécurité publique reçu le 10 janvier 2018 à l'effet d'aviser la Ville du cout des services de police à prévoir au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'affecter un montant de 65 200 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au poste budgétaire Sécurité publique - police à l'item Services techniques - police du règlement numéro 307, afin de rencontrer le cout des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier.

### ADOPTÉE.

### 18-05-280 AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - VIDANGES DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la disposition des boues municipales de l'étang 1;

CONSIDERANT les demandes de prix et l'adjudication à venir;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'affecter la somme de 42 730 \$ du surplus affecté pour la vidange des étangs au règlement numéro 307 du budget 2018 au poste traitement des eaux usées - services professionnels - vidange des étangs.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-281 CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le montant préliminaire de 1 775 543 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec à la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et d'autoriser la trésorière à payer la facture numéro 790889, à l'ordre du ministre des Finances, en deux versements, comme suit :

1<sup>er</sup> versement au plus tard le 30 juin : 887 772 \$ 2<sup>e</sup> versement au plus tard le 31 octobre : 887 771 \$.

## 18-05-282 CRÉATION DU PROJET R18-411 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un appareil multifonctions pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de décréter un emprunt temporaire au montant de 10 063,05 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un appareil multifonctions pour le Module qualité du milieu, au montant de 11 020,35 \$, la différence de 957,30 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 2 012,61 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 10 063,05 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-411.

### ADOPTÉE.

## 18-05-283 CRÉATION DU PROJET R18-412 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TRACEUR À LIGNES POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un traceur à lignes pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 10 893,81 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un traceur à lignes pour le Module qualité du milieu, au montant de 11 930,14 \$, la différence de 1 036,33 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 2 178,77 \$ la première année et de 2 178,76 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 10 893,81 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-412.

### 18-05-284 CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE ACCEO SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 25 avril 2018 à l'effet que PG Solutions inc. à fait l'acquisition des actifs municipaux de l'entreprise ACCEO Solutions inc. avec laquelle 2 contrats sont en cours;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de modifier les résolutions numéros 15-12-770 pour le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées et 16-10-627 pour le contrat d'utilisation de la solution Ludik, du module d'inscriptions en ligne IC2 et de la passerelle de paiement E-Accept afin de permettre les paiements des contrats à PG Solutions inc., nouvel acquéreur de ACCEO Solutions inc.

### ADOPTÉE.

### 18-05-285 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme contrôlé en partie par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

### ADOPTÉE.

# 18-05-286 EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-1 AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 304-1 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire de 50 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 304-1, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 50 000 \$ sur le règlement numéro 304-1.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

### ADOPTÉE.

### 18-05-287 <u>AUTORISER L'EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ST-JEAN AU</u> POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'objectif du conseil municipal d'améliorer les communications internes et externes avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'affichage de l'offre d'emploi a pris fin le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la tenue d'entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de procéder à l'embauche de madame Isabelle St-Jean, en date du 28 mai 2018, à titre de conseillère en communication, suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Son supérieur immédiat est monsieur François Leduc, directeur général de la Ville.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail.

### ADOPTÉE.

### 18-05-288 <u>DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR JEAN PELLETIER À TITRE</u> <u>D'ACHETEUR / INSPECTEUR EN BÂTIMENT</u>

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Jean Pelletier reçue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Jean Pelletier à titre d'acheteur / inspecteur en bâtiment (acheteur au Service des finances et inspecteur au Service de l'aménagement du territoire) effective le 18 juin 2018.

Le conseil municipal remercie monsieur Pelletier pour les quarante-et-une années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

### 18-05-289 NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LÉTOURNEAU À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A 19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné, ce dernier étant identifié sous le nom d'inspecteur en bâtiment ou son adjoint;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jean-François Létourneau, en date du 15 mai 2018, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment pour combler un poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de nommer monsieur Jean-François Létourneau, inspecteur adjoint en bâtiment et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des lois provinciales qui s'y rattachent pour la période estivale.

D'autoriser monsieur Létourneau à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

### ADOPTÉE.

## 18-05-290 ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera déposée auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville autofinancera le montant de la subvention;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'achat prévues au budget 2018 pour les documents admissibles s'élèvent à 103 184,23 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser la Ville à autofinancer à long terme la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 et à créer un surplus affecté à cet effet qui sera diminué à partir des remboursements effectués.

### ADOPTÉE.

### 18-05-291 RÉSILIATION DE BAIL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PARC DE VAL-LIMOGES

CONSIDÉRANT la signature d'un bail de location d'une parcelle de terrain au parc de Val-Limoges afin d'autoriser l'installation d'une cantine mobile;

CONSIDÉRANT que ledit bail était d'une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 aout 2018:

CONSIDÉRANT l'état de santé du locataire actuel:

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que 5 mois d'opération audit bail et que le locataire en demande la résiliation:

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Kathy Traversy pour l'opération de la cantine mobile et son réel engagement à renouveler le bail aux mêmes conditions, et ce, pour 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de procéder à la résiliation du bail avec le locataire, monsieur André Cloutier, pour l'utilisation d'une parcelle de terrain au parc Val-Limoges.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-292 <u>SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN</u> AU PARC DE VAL-LIMOGES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec Madame Kathy Traversy pour la location d'une parcelle de terrain situé au parc de Val-Limoges, pour y tenir une cantine mobile.

Ledit bail d'une durée de 4 ans, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

### 18-05-293 <u>FIXER LE SALAIRE HORAIRE DES MONITEURS ET MONITRICES DU</u> TERRAIN DE JEUX POUR LES SAISONS 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT les responsabilités importantes principalement en matière de sécurité en lien avec des enfants âgés de 5 à 12 ans;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de fixer le salaire horaire du personnel du terrain de jeux pour les saisons 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, comme suit :

#### Moniteur / monitrice en chef:

Horaire de travail : 40 heures par semaine

Taux horaire: 2018 - 18,31 \$ 2019 - 18,68 \$ 2020 - 19,05 \$ 2021 - 19,43 \$ 2022 - 19,82 \$

plus 4 % tenant lieu d'avantages sociaux

Vacances: 4 %

### Moniteurs / monitrices:

Horaire de travail : 40 heures par semaine

Taux horaire: 2018 - 14,92 \$ 2019 - 15,22 \$ 2020 - 15,52 \$ 2021 - 15,83 \$ 2022 - 16,15 \$

plus 4 % tenant lieu d'avantages sociaux

Vacances: 4 %

### Moniteurs / monitrices pour la surveillance :

Horaire de travail : environ 15 heures par semaine

Taux horaire: 2018 - 14,92 \$ 2019 - 15,22 \$ 2020 - 15,52 \$ 2021 - 15,83 \$ 2022 - 16,15 \$

plus 4 % tenant lieu d'avantages sociaux

Vacances: 4 %.

ADOPTÉE.

### 18-05-294 <u>GRATUITÉ D'ACCÈS AU TERRAIN DE JEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2018</u>

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'offrir la gratuité d'accès au terrain de jeux, pour la saison estivale 2018 à 20 enfants de familles démunies de Mont-Laurier qui ont été ciblées avec la collaboration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. Cette participation représente une valeur maximale de 1 000 \$.

Les familles qui se prévaudront de cette gratuité devront toutefois acquitter la somme de 60 \$ par enfant ou de 100 \$ par famille, représentant les frais de transport pour les sorties.

### ADOPTÉE.

### 18-05-295 SIGNATURE DE CONTRATS DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES CONCERTS DU PARC – ÉTÉ 2018

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de spectacle ci-dessous mentionnés dans le cadre des Concerts du parc 2018 :

Klez-Kabaret Cachet : 1 800 \$ + taxes Forest Boys Cachet : 1 500 \$ sans taxe

Lydia Képinski Cachet : sans frais

Antoine Mainville Cachet : 1 350 \$ sans taxe
Andréanne A. Malette Cachet : 4 000 \$ + taxes
Simon Boudreau Cachet : 1 500 \$ + taxes
Joseph Edgar Cachet : 2 000 \$ + taxes

D'autoriser la trésorière à payer le cachet prévu auxdits contrats et les frais inhérents à ces représentations sur production de pièces justificatives.

### ADOPTÉE.

### 18-05-296

Modifiée par 18-08-465

### SIGNATURE DE CONTRATS DE PRÊT POUR LES ARCHIVES DE L'ESPACE MUSÉAL DES BÉNÉDICTINES

CONSIDÉRANT l'exposition permanente portant sur les Bénédictines de Mont-Laurier aménagée dans l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les archives prêtées par la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides, par Monsieur Benoit Legault et Madame Brigitte Nantel dans le cadre de cette exposition;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de prêt d'archives avec les personnes et l'organisme ci-haut mentionnés.

### ADOPTÉE.

### 18-05-297

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et des ainés adoptée par la Ville en 2016:

CONSIDÉRANT le projet de sentier intergénérationnel situé à l'arrière de l'hôtel de ville tel que prévu au plan d'action de cette politique;

CONSIDÉRANT l'admissibilité dudit projet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des ainés (PIQM-MADA) représentant 50 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, qui pourrait être attribuée à la Ville pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser madame Valérie Panneton, agente de développement culturel, à déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière au PIQM-MADA pour ledit projet.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistantegreffière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents inhérents à cette demande.

De prévoir une somme de 40 000 \$ au budget 2019, représentant 50 % des dépenses prévues pour la réalisation du sentier.

### ADOPTÉE.

La conseillère Isabelle Nadon quitte son siège.

## 18-05-298 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 475, RUE DE LA MADONE - ZONE CV-435

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacquelin Corbeil, relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Guy Létourneau, arpenteurgéomètre, en date du 22 mars 2018, enregistré sous la minute 9187, déposé dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été reconstruit en 1968 et que la marge avant n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT que l'alignement avant respecte celui des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est mitoyen en partie, qu'il doit être considéré comme une structure isolée, donc il devrait respecter une marge d'un mètre;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les dérogations existent depuis 50 ans, il y a donc lieu de régulariser le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-056;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacquelin Corbeil, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et des normes en regard de la zone CV-435 du règlement de zonage numéro 134, pour :

• régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 0,79 mètre de la ligne avant et à 0 mètre des lignes latérales au lieu de 1 mètre.

Le tout, applicable à la propriété située au 475, rue de la Madone, sur le lot 3 050 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

### ADOPTÉE.

La conseillère Isabelle Nadon reprend son siège.

## 18-05-299 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 2540-2560, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD - ZONE CU-311

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Dépanneur Lacelle, relativement à la propriété située aux 2540-2560, chemin de la Lièvre Sud;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre 2 entrées charretières supplémentaires, une seconde enseigne détachée ainsi que l'implantation d'un bâtiment de service pour les camionneurs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-502 adoptée le 20 juillet 2017, à l'effet de refuser une modification au règlement de zonage afin de permettre un poste d'essence pour véhicules lourds combiné à un bâtiment de services dans les zones CU-311 et H-507;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le fait d'autoriser des ilots de pompes pour véhicules lourds sur le même lot que le dépanneur avec poste d'essence actuel, et cela, en respectant les limites de la zone CU-311, est conforme à l'usage spécifiquement permis soit : « magasin de type dépanneur combiné à un poste d'essence et lave-auto »;

CONSIDÉRANT que l'insertion d'un nouveau bâtiment accessoire est liée à l'usage, donc aucune dérogation ne peut être accordée pour celui-ci;

CONSIDÉRANT que les deux entrées supplémentaires permettent d'une part, d'aménager un second plateau qui respecte davantage la dénivellation du site et de diviser la circulation lourde du reste de la clientèle pour des aspects de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'affichage n'est pas un enjeu causant un préjudice sérieux aux demandeurs et qu'il est déjà autorisé d'en installer sur la marquise des pompes;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-048;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par Dépanneur Lacelle, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 185 du règlement de zonage numéro 134, pour :

• 4 entrées charretières au lieu du maximum de 2.

De refuser une dérogation aux article 321 et 332 du règlement de zonage numéro 134 soit l'installation d'une deuxième enseigne détachée et la construction d'un bâtiment de service.

Le tout conditionnellement à aménager un lien piétonnier entre les deux plateaux du site afin de permettre à la clientèle visée par la présente demande d'accéder à l'ensemble des services et cela, de façon sécuritaire.

Le tout, applicable à la propriété située aux 2540-2560, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 4 152 864 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-311.

### ADOPTÉE.

## 18-05-300 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 461-465, RUE LIMOGES - ZONE H-318

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Sonia Forget et Julie St-Jean, relativement à la propriété située aux 461-465, rue Limoges;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la reconstruction des balcons et des galeries empiètant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2018, enregistré sous la minute 3664;

CONSIDÉRANT que les balcons et les galeries sont vétustes et dangereux et qu'ils doivent être refaits;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée, car ces constructions desservent trois portes extérieures existantes servant d'issue aux logements;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'empiètement actuel ne sera pas aggravé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-052;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Sonia Forget et Julie St-Jean, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134, pour :

• permettre la reconstruction des galeries et des balcons situés à 0,48 mètre et 0,78 mètre de la ligne avant empiètant de plus de 2 mètres dans la marge de recul de 6 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située aux 461-465, rue Limoges, sur le lot 3 047 900 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-318.

#### ADOPTÉE.

## 18-05-301 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2401, CHEMIN DU 4E-RANG SUD - ZONE H-503

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Lefebvre et monsieur Denys Therrien, relativement à la propriété située au 2401, chemin du 4<sup>e</sup>-Rang Sud;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les dimensions et la superficie du lot ainsi que l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2018, enregistré sous la minute 3512, démontre les irrégularités;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante depuis plusieurs années et que les écarts aux normes actuelles ne sont pas majeurs donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-053;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Lefebvre et monsieur Denys Therrien, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et des normes en regard de la zone H-503 du règlement de zonage numéro 134 et du règlement de lotissement 135 pour :

- régulariser un frontage et une largeur minimale de 37,56 mètres et 30,48 mètres au lieu de 45 mètres et 40 mètres;
- régulariser une superficie de 2 214,4 mètres carrés au lieu de 2 780 mètres carrés;
- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 9,51 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 2401, chemin du 4e-Rang Sud, sur le lot 4 152 614 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-503.

### ADOPTÉE.

## 18-05-302 <u>CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 871-879, RUE DORION - ZONE H-402</u>

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Vivianne Perreault, relativement à la propriété située aux 871-879, rue Dorion;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'implantation des bâtiments principaux, des dimensions et des superficies des deux lots projetés, et cela, suite à la division de la propriété;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2018, enregistré sous la minute 3701, accompagnant la présente demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la situation en divisant la propriété en deux lots distincts comportant chacun un seul bâtiment principal, mais que cela occasionne des dérogations mineures quant au lotissement;

CONSIDÉRANT que les empiètements des bâtiments sont à régulariser indépendamment de la subdivision du lot;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-054;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Vivianne Perreault, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 132 et à la grille des usages et des normes en regard de la zone H-402 du règlement de lotissement numéro 135 et du règlement de zonage numéro 134, pour :

### 871, rue Dorion:

- régulariser une superficie minimale de 433,7 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;
- régulariser une profondeur minimale de 19,16 mètres au lieu de 28 mètres:
- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 3,40 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres.

### 875 à 879, rue Dorion :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 2,11 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres;
- régulariser une profondeur et une largeur moyenne minimale ne permettant pas d'y inclure un quadrilatère ayant les dimensions minimales;
- régulariser un empiètement des 2 galeries de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Cette autorisation est conditionnelle à aménager la bande gazonnée de chaque côté de la nouvelle limite latérale et de s'assurer que le stationnement de l'immeuble à logement est conforme à la réglementation en vigueur.

Le tout, applicable à la propriété située aux 871-879, rue Dorion, sur le lot 3 048 211 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

## 18-05-303 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 573-583, RUE DE LA MONTAGNE ET 690, RUE ALIX - ZONE H-328

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Morin et monsieur Bernard Falardeau, relativement à la propriété située aux 573-583, rue de la Montagne et 690, rue Alix;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les dimensions et la superficie du lot ainsi que l'empiètement du bâtiment principal incluant les galeries;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2018, enregistré sous la minute 9182:

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été agrandi en 1991, lequel a fait l'objet d'un permis de construction malgré que certaines marges de recul prescrites n'étaient pas respectées;

CONSIDÉRANT que, suite à l'agrandissement, le bâtiment est devenu un édifice à logement dont la façade principale est située face à la rue de la Montagne, car la majorité des accès aux logements ainsi que les entrées charretières sont accessibles par cette rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-055;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Morin et monsieur Bernard Falardeau, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 132 et à la grille des usages et des normes en regard de la zone H-328 du règlement de zonage numéro 134 et du règlement de lotissement numéro 135, pour :

- régulariser une profondeur minimale de 22,86 mètres au lieu de 28 mètres et une superficie de 697,1 mètres carrés au lieu de 700 mètres carrés;
- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 3,94 mètres de la ligne avant de la rue de la Montagne au lieu de la norme prescrite de 6 mètres et à 2,68 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres;
- régulariser l'emplacement des galeries face à la rue de la Montagne empiètant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que le muret de blocs qui empiète dans l'emprise de la rue de la Montagne soit enlevé.

Le tout, applicable à la propriété située aux 573-583, rue de la Montagne et 690, rue Alix, sur le lot 3 047 978 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-328.

#### ADOPTÉE.

## 18-05-304 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1120. MONTÉE DES CAMPS - ZONE VA-743

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Huguette Morissette, relativement à la propriété située au 1120, montée des Camps;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements du bâtiment principal et du garage dans la marge de recul prescrite du lac et celle du chemin;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 2015, enregistré sous la minute 11 123 démontrant l'emplacement des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments ont fait l'objet de permis de construction et que la limite des hautes eaux du lac est maintenant calculée à partir de la cote maximale d'exploitation du barrage ce qui peut avoir un impact sur la distance entre les bâtiments et le lac;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'empiètement dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-050;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Huguette Morissette, à l'effet de permettre une dérogation aux articles 126 et 140 et à la grille des usages et des normes en regard de la zone VA-743 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 18,31 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de 20 mètres;
- régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire situé à 7,23 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres et à 11,38 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de 20 mètres.

Cette autorisation est conditionnelle à la démolition de l'abri empiètant dans la rive.

Le tout, applicable à la propriété située au 1120, montée des Camps, sur le lot 4 331 247 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-743.

### ADOPTÉE.

## 18-05-305 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 209, RUE GIROUX - ZONE H-623

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Pierre Venne et monsieur Guillaume Bonami, relativement à la propriété située au 209, rue Giroux:

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un vestibule empiètant dans la marge de recul avant:

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2010, enregistré sous la minute 7180, démontre l'emplacement du perron qui sera converti en vestibule;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est considéré comme mineur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-057;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Pierre Venne et monsieur Guillaume Bonami, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et des normes en regard de la zone H-623 du règlement de zonage numéro 134, pour :

• permettre la construction d'un vestibule situé à 3,87 mètres de la ligne avant au lieu de 5 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 209, rue Giroux, sur le lot 3 048 852 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-623.

### 18-05-306 <u>ADHÉSION DE LA VILLE À RÉSEAU ENVIRONNEMENT ET AU</u> PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réduire notre consommation d'eau potable, principalement en période estivale, et de préserver cette ressource;

CONSIDÉRANT qu'il est important de sensibiliser les citoyens à un changement de comportement relativement à l'utilisation de l'eau et à son cout de production à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement s'engage à fournir une campagne médiatique, entre autres sur les arrosages et l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se joindre à Réseau Environnement dans le cadre de son programme d'économie d'eau potable (PEEP), afin d'atteindre les objectifs visés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adhérer à Réseau Environnement pour l'année 2018, au montant de 535 \$ plus les taxes applicables, ainsi qu'au programme d'économie d'eau potable pour la période estivale 2018, au montant de 150 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements requis à Réseau Environnement sur présentation des factures.

De nommer madame Karine Therrien, surintendant au traitement des eaux, représentante de la Ville sein de cet organisme.

### ADOPTÉE.

### 18-05-307

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À TITRE DE TITULAIRE D'UN PERMIS DE GESTION DE LA FAUNE POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE BARRAGE DE CASTORS ET LA CAPTURE DE CASTORS ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que la Ville doit veiller à ce que les barrages de castors ne menacent pas la sécurité des personnes, des biens ou des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner la demande de monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre, au Module qualité du milieu, à représenter la Ville pour l'obtention d'un permis de gestion de la faune pour le démantèlement de barrage de castors et la capture de castors.

### 18-05-308

# NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À TITRE DE TITULAIRE D'UN PERMIS DE GESTION DE LA FAUNE POUR L'ABATTAGE DES MARMOTTES ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que la Ville doit protéger l'infrastructure des étangs aérés de la station de traitement des eaux usées:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner la demande de monsieur Daniel Richer, opérateur traitement des eaux, à représenter la Ville pour l'obtention d'un permis de gestion de la faune pour l'abattage des marmottes afin de protéger l'infrastructures des étangs aérés de la station de traitement des eaux usées.

### ADOPTÉE.

#### 18-05-309

## ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-05 POUR DU RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES D'ASPHALTE SUR CERTAINES RUES ET CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour du rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte sur certaines rues et certains chemins de la Ville, qu'elles étaient reçues jusqu'au 25 avril 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-05;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

122 650,00 \$

126 693.80 \$:

Pavages Wemindji inc. 7006098 Canada inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projet, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-18-05 pour du rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte sur certaines rues et certains chemins de la Ville, au prix de 122 650,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable en partie au règlement numéro 312.

#### 18-05-310 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-10 POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DE BOUES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de vidange de boues à la station de traitement des eaux usées, qu'elles étaient reçues jusqu'au 12 avril 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions recues, avant taxes, sont les suivantes:

Sani	land	inc
Carn	iarig	1110.

Bordereau 1 vidange complète étang 1 Bordereau 2.1 vidange étangs 5 et 6 en mai-juin Bordereau 2.2 vidange étangs 5 et 6 en sept-nov Bordereau 3 vidange étangs 1, 5 et 6	40 703,02 \$ 78 662,42 \$ 78 662,42 \$ 129 185,37 \$
Terrapure Bordereau 1 vidange complète étang 1 Bordereau 2 1 vidange étangs 5 et 6 en mai-juin	53 940,00 \$

Bordereau i vidange complete etang i	55 940,00 p
Bordereau 2.1 vidange étangs 5 et 6 en mai-juin	108 695,00 \$
Bordereau 2.2 vidange étangs 5 et 6 en sept-nov	121 770,00 \$
Bordereau 3 vidange étangs 1, 5 et 6	162 630,00 \$

### 9368-0098 Québec inc.

Bordereau 1 vidange complète étang 1	aucune soumission
Bordereau 2.1 vidange étangs 5 et 6 en mai-juin	aucune soumission
Bordereau 2.2 vidange étangs 5 et 6 en sept-nov	aucune soumission
Bordereau 3 vidange étangs 1, 5 et 6	98 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adjuger à Sanilang inc. le bordereau 1 de la soumission VML-G-18-10 pour les travaux de vidange complète des boues de l'étang 1 à la station de traitement des eaux usées. au prix de 40 703,02 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

### ADOPTÉE.

#### 18-05-311 ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES DU QUÉBEC POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-DE-LA-DAME AVANT **31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de procéder à la mise aux normes du barrage du Lac-de-la-Dame, portant le numéro X-0005480, avant le 31 décembre 2021:

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de la sécurité dudit barrage par Gilles Bordeleau, ingénieur de la firme Gradian Experts-Conseils inc. daté du 21 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de confirmer l'engagement de la Ville à effectuer les travaux de mise aux normes du barrage du Lac-de-la-Dame avant le 31 décembre 2021.

### ADOPTÉE.

# 18-05-312 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 316 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU VILLEMAIRE SUR LA RUE DE LA MADONE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 316 pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sur la rue de la Madone et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

### 18-05-313 <u>ADHÉSION DE LA VILLE À TOURISME DES LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019</u>

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adhérer à Tourisme des Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, au montant de 474,72 \$ plus les taxes applicables.

De nommer madame la conseillère Isabelle Nadon, représentante de la Ville auprès de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion au montant de 474,72 \$ plus les taxes applicables.

### ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2018**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Dépôt d'un document par monsieur Frank Crépeau pour la demande de modification de zonage de la succession Félix Paquette.

### 18-05-314 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.
Daniel Bourdon, maire
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).